

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 27 MAI 2024 – 20 H**

**PRÉSENTS** : Ghislaine DUPUY – Nicolas REY – Jean-Jacques RAFFIN - Christophe VUILLEMIN - Sylvie GANGLOFF - Guillaume GARIN - Gérard DUTEL – Pierre-Jean LAFFAY

**ABSENTE EXCUSÉE** : Véronique DEBERT

**SECRETARE DE SÉANCE** : Nicolas REY

Le conseil municipal approuve et signe le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024.





**1/ PONT SUR LE REGNAND**

o **Validation de la désignation de l'entreprise par la commission d'appel d'offres :**

Madame le Maire rappelle que la consultation des entreprises pour les travaux de démolition et de reconstruction du pont sur le Regnand s'est terminée le vendredi 17 mai. Les plis dématérialisés ont été transmis au Maître d'œuvre GINGER pour analyse des quatre offres reçues. Le rapport d'analyse des offres a été étudié en Commission d'Appel d'Offre réunie le 27 mai 2024 à 18 H qui a désigné l'entreprise B.G.L. – ZI Le Mariage – 4 impasse des Frères Lumière – 69330 PUSIGNAN.

Entreprise	Montant offre HT
<i>Estimation</i>	257 275.00 €
Groupement NGE GC SAS / GUINTOLI SAS	247 442.01 €
Groupement PONTILLE SAS / MATTANA SAS	149 990.00 €
MD CONSTRUCTION SAS	225 399.00 €
BGL	190 181.20 €

**Notation globales des entreprises :**

Entreprise	Note Prix	Note Technique	Note globale
Groupement NGE GC SAS / GUINTOLI SAS	30.31	43.50	 73.81
Groupement PONTILLE SAS / MATTANA SAS	50.00	16.00	 66.00
MD CONSTRUCTION SAS	33.28	44.00	 77.28
BGL	39.44	38.00	 77.44

**Classement final des entreprises :**

Entreprises	Classement
BGL	1
MD CONSTRUCTION SAS	2
Groupement NGE GC SAS / GUINTOLI SAS	3
Groupement PONTILLE SAS / MATTANA SAS	4

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 27 mai 2024 ;
- ✓ DÉSIGNE l'entreprise BGL pour la réalisation des travaux sur le pont du Regnand pour un montant de 190.181,20 € HT ;
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au marché de travaux à venir.

**Commentaire** : --

o **Fixation du prix d'achat des parcelles riveraines :**

Madame le Maire fait suite à la désignation de l'entreprise BGL par la Commission d'Appel d'Offres quant aux travaux de démolition et de reconstruction du Pont du Regnard, inutilisable depuis le 07 juillet 2023.

Elle rappelle également les termes de la délibération n° 2024/15 validant la convention à intervenir avec les propriétaires riverains pour l'utilisation de parties des parcelles leur appartenant, pendant la durée des travaux.

Lesdits travaux, une fois terminés, impacteront la superficie des parcelles riveraines ZH 59 et ZH 62, en les réduisant quelque peu. La superficie sera alors définie par le géomètre. La commune achètera donc ces superficies aux deux propriétaires concernés.

En amont de la rédaction de l'acte notarié à venir, il y a lieu de fixer le prix du m<sup>2</sup> de ces parcelles.

La discussion aboutit sur 0,35 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de l'hectare du terrain agricole s'élevant à 3.500 € TTC.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **FIXE le prix du m<sup>2</sup> de la partie des parcelles ZH 59 et ZH 62 à 0,35 € TTC ;**
- ✓ **DIT que les frais de diagnostic avant travaux, de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

**Commentaire :** --

## 2/ QUATRE PONTS

o **Approbation du dossier de consultation des entreprises par anticipation**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024/22 approuvant l'avant-projet présenté par le bureau d'études et d'ingénierie GINGER, Maître d'œuvre, pour les travaux sur les ponts Gonon, Comby, Moulin et La Cavalière.

Du fait des impératifs de délai d'exécution des travaux imposés par la D.D.T./Police de l'Eau, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à approuver le dossier de consultation des entreprises, conforme à l'avant-projet précité, qui devrait nous parvenir très prochainement et ainsi être en mesure de procéder à la mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence dès réception du D.C.E.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à approuver le dossier de consultation des entreprises, conforme à l'avant-projet, préalablement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 ;**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire de faire procéder à la mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence dès réception du dossier de consultation des entreprises.**

**Commentaire :** --

## 3/ SALLE D'ANIMATION RURALE

o **Tarifs des locations**

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle d'animation rurale n'ont pas été réactualisés depuis longtemps. Les travaux de rénovation et de mise aux normes sont désormais terminés. Il convient de fixer les tarifs de la salle d'animation rurale et de la salle des fêtes.

Pour les associations dont le siège est à Sainte Colombe-sur-Gand, qui fournissent annuellement leur attestation d'assurance, il est proposé :

- d'acter le principe d'une gratuité de location par année civile s'appliquant, **au choix**, entre la salle d'animation rurale et la salle des Fêtes. Si les conditions météorologiques l'imposent et que le chauffage est utilisé, il sera intégralement facturé.
- Ladite gratuité annuelle est non reportable, et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La seconde location (**au choix**, entre la salle d'animation rurale et la salle des Fêtes) sera facturée à 50 % du tarif en vigueur. Si les conditions météorologiques l'imposent et que le chauffage est utilisé, il sera intégralement facturé.
- Au-delà de deux utilisations de salles, **au choix**, entre la salle d'animation rurale et la salle des Fêtes, le plein tarif de location et de chauffage (si les conditions météorologiques l'imposent et qu'il est utilisé), seront appliqués.

Les tarifs de location, de nettoyage et de chauffage, pour les usagers seront prochainement arrêtés.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**
- ✓ **APPROUVE les tarifs ci-dessus aux conditions précisées ;**
  - ✓ **DIT que ces dispositions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Commentaire :** Madame le Maire informe que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il sera discuté :

- d'une convention d'utilisation des salles communales par les associations utilisatrices ;
- de la tarification des locations de salles (avec ou sans vaisselle ; chauffage ; nettoyage...)

○ **Convention SSI (service de secours et d'incendie) :**



MAIRIE  
DE  
**SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND**  
LOIRE  
42540

**Consignes incendie**

**Salle d'Animation Rurale**

40 rue du Bon Temps 42540 Sainte Colombe sur Gand

CLASSEMENT établi par la commission de sécurité :

Type	Catégorie	Effectif maximum
X	3	Total sur l'établissement : 548 personnes

Pour tout problème technique en heure ouvrée vous pourrez contacter le secrétariat de mairie au 04.77.63.21.71.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans les locaux (voir ci-dessus) ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle définie lors de la réservation de la salle ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser ses encadrants aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisées par la commission de sécurité pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité contre les risques incendie (article AM 9 à 13) ; utiliser des matériaux NON FEU (norme anti-feu M1 à M2).

**Numéros d'appel d'urgence 112**

<b>SAMU</b>	<b>15</b>	<b>GENDARMERIE</b>	<b>17</b>	<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
-------------	-----------	--------------------	-----------	-----------------	-----------

**Commentaires : --**



## 8/ QUESTIONS DIVERSES

- **Fleurissement 2024** : l'inscription a été effectuée auprès de « Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin ». La remise des prix aura lieu le samedi 16 novembre 2024, l'heure et le lieu n'étant pas connus à ce jour.
- **Inauguration de la Salle d'Animation Rurale** : elle se déroulera le samedi 15 juin à 10 H 30. Madame le Maire précise que tous les Colombois sont invités à partager ce moment. Tables et nappes devront être disposées la veille au soir à 17 H.
- **Critérium du Dauphiné Libéré** : la communication sera faite aux journaux locaux, sur Iliwap, et une information sera placée dans les boîtes aux lettres des habitants de la route de Saint Just et de la route de Violay, ainsi qu'aux parents d'élèves via les cahiers des enfants. L'Agent communal va récupérer les éléments de décorations à la Mairie de Mably le 30 mai. Il est demandé si la route sera balayée avant l'évènement. La question va être posée. Nous venons d'apprendre que les enfants de Saint Cyr ne participeront pas à cette journée.
- **Chemin chez Liange** : Monsieur Jean-Jacques RAFFIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Voirie et Madame le Maire sont allés sur place. Trois arbres d'un riverain sont à couper car ils ont poussé dans le talus et empiètent sur la voie ; un recensement sur les autres chemins va être effectué afin d'adresser un courrier à tous.
- **Personnel communal** : Maryline BRUNEL sera en disponibilité pour convenances personnelles du 3 au 7 juin ; le remplacement sera effectué par Christine LAFFAY le lundi et le mardi et par Flavie MUZELLE le jeudi et le vendredi.
- **Aménagements** : Madame le Maire donne lecture du devis de la Pépinière de la Fontanette pour le projet de création d'un verger collectif sur une parcelle communale, initié par Monsieur RAFALOVITCH. Elle rappelle que ce « collectif » va prendre les dépenses à sa charge et surtout se donner une « forme juridique », entre autres, pour bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes Forez Est au titre de la création d'un verger sur un terrain communal. Notre agent technique Pascal CHASSAGNE va suivre ce dossier et apporter ses connaissances techniques. Monsieur Guillaume GARIN propose de réfléchir à un emplacement peut-être mieux situé, près des jeux pour enfants ?
- **Illuminations de fin d'année** : Madame le Maire rappelle qu'il lui paraît important de faire réparer le matériel existant avant de se lancer dans de nouvelles dépenses et présente le devis Créalight d'un montant de 2.220 € HT relatif à la réparation des décorations existantes est accepté à l'unanimité des membres présents.
- **Feu d'artifice de la Fête Patronale** : d'un montant de 1.400 € TTC, le spectacle pyrotechnique est à commander à L'ÉTOILE tout en rappelant de bien vouloir respecter l'heure du tir convenue.

**Prochaine réunion du conseil municipal :**  
**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20 H**  
**Séance terminée à 0 H**